

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an Deux Mille Vingt et Un, le neuf février à dix-sept heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

PRÉSENTS :

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjointes au Maire.

Romuald SERVA, Sarah MOINE, Adrien DA COSTA, Conseillers Municipaux Délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sophie LEBON, Saïd TOUFIQ, Marie-Christine EVEN, Alain DURAND, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Joyce MARUANI, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Marie-Christine JALLADAUD, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, David DIRIL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Jérôme BERTIN	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Philippe BÉZARD	a donné pouvoir à	Isabelle GOURDON
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Sophie LEBON
Isabelle CARON	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Annie COHADIER

DATE DE CONVOCAION : 3 février 2021

DATE D’AFFICHAGE : 2 février 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 29

PROCURATIONS : 4

ABSENTS : 0

VOTANTS : 33

* * * * *

Les actes administratifs et les documents s’y rapportant peuvent être consultés au Secrétariat Général ou transmis par mail.

Conformément à la délibération exécutoire du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises :

- **058/2020** – Décision relative à la signature de la convention de mise à disposition gratuite des équipements sportifs avec le centre de Secours de Garges-lès-Gonesse.

- **078/2020** – Décision relative à la signature de la convention de mise à disposition gratuite de la salle « Gaston TRAN » de l'Envol au Lycée des métiers, des services à la personne et à l'entreprise Virginia Henderson.
- **086/2020** – Décision relative à la signature de la convention de mise à disposition gratuite des équipements sportifs avec l'association « FC Bonneuil en France ».
- **101/2020** – Décision relative à la signature de la convention pour l'accueil de l'exposition temporaire « Peintures et bar à livres » à l'Espace Fontaine du 20 au 31 janvier 2021.
- **102/2020** – Décision relative à la signature de l'avenant à la convention de mise à disposition du parking Léo Lagrange et de matériel à la pharmacie BEEZRA.
- **103/2020** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 au bail commercial pour les locaux occupés par la poste sis 87 rue Jean Jaurès.
- **104/2020** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de modification du PLU avec l'agence KR.
- **105/2020** – Décision relative à la signature du contrat de cession avec l'association Virtuoses et compagnie pour le spectacle « Les virtuoses » le 5 mars 2021 à l'Espace Charles Aznavour.
- **106/2020** – Décision relative à la signature du contrat de maintenance des régulations de chauffage par la société Thermozyklus.
- **107/2020** – Décision relative à l'attribution du MAPA 009-2020 : Étude urbaine pour la définition d'un projet d'aménagement à la société DMP DENERIER MARTZOLF PARTENAIRES.
- **108/2020** – Décision relative à la signature de la convention pour la formation « habilitation électrique BS BE manœuvre initiale » les 1^{er} et 2 février 2021 avec l'organisme de formation « CACEF ».
- **109/2020** – Décision relative à la signature de la convention pour la formation « habilitation électrique BS BE manœuvre recyclage » les 1^{er} et 2 mars 2021 avec l'organisme de formation « CACEF ».
- **110/2020** – Décision relative à la signature de la convention pour la formation « habilitation électrique BS BE manœuvre recyclage » les 3 et 4 février 2021 avec l'organisme de formation « CACEF ».
- **111/2020** – Décision relative à la signature du contrat de maintenance et d'entretien des installations du réseau hertzien avec la société ENGIE SOLUTIONS.
- **113/2020** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 au MAPA 019-2019 – Mission d'assistance au suivi et à l'animation de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune d'Arnouville avec la société GO PUB CONSEIL.
- **114/2020** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 au contrat de maintenance n°190107 avec la société Technocarte.
- **115/2020** – Décision relative à la signature du contrat d'assurance tous risques chantier avec la SMACL sur les travaux de création d'un bâtiment d'accueil et d'un sanitaire extérieur pour le cimetière.
- **116/2020** – Décision relative à la signature du contrat d'assurance dommages ouvrage avec la SMACL sur les travaux de création d'un bâtiment d'accueil et d'un sanitaire extérieur pour le cimetière.
- **117/2020** – Décision relative à la reconduction du contrat de mise à disposition d'un délégué à la protection des données pour la collectivité avec la société COESSI.
- **118/2020** – Décision relative à la signature de la convention pour l'accueil de l'exposition temporaire de l'artiste Ani DILANIAN à l'Espace Fontaine du 6 au 14 février 2021.
- **119/2020** – Décision relative à l'attribution du MAPA 012-2020 – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Taxe Locale de Publicité Extérieure à la société SAS GO PUB CONSEIL.
- **001/2021** – Décision relative à la signature du contrat pour l'intervention musicale à la maison de la Petite Enfance avec l'auto-entreprise « Au clair de la Note ».
- **002/2021** – Décision relative à la signature du contrat pour l'intervention musicale à la crèche des Augustines avec l'auto-entreprise « Au clair de la Note ».
- **003/2021** – Décision relative à la signature de la convention de mise à disposition de locaux 42/44 rue Robert Schuman et de prêt de matériel à la pharmacie BEEZRA.

- **004/2021** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 – MAPA 003-2019 : distribution de supports de communication édités par la ville d'Arnouville avec l'entreprise CHAMPAR.
- **005/2021** – Décision relative à la signature du contrat de cession avec le théâtre de la vallée pour la diffusion du spectacle "Tranquilla la tortue tête".
- **006/2021** – Décision annule et remplace la décision n°055/2020 relative à la signature du contrat de cession avec EL Production pour le spectacle "La folle Histoire de France".

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

1/1 - FINANCEMENT SMDEGTVO - ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE CLAUDE BIGEL

À l'unanimité, APPROUVE ce projet de travaux de voirie, APPROUVE la demande de financement auprès du SMDEGTVO pour l'enfouissement des réseaux de la rue Claude Bigel, étant entendu que la Ville prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la subvention et le taux réellement attribué et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

2/2 - FINANCEMENT CONSEIL DÉPARTEMENTAL - REQUALIFICATION DE LA RUE CLAUDE BIGEL (ARCC VOIRIE)

À l'unanimité, APPROUVE ce projet de travaux de voirie, APPROUVE la demande de financement auprès du Conseil Départemental pour la requalification de la rue Claude Bigel, étant entendu que la Ville prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la subvention et le taux réellement attribué et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

3/3 - MISE EN PLACE DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL ÎLE-DE-FRANCE (CAR)

À l'unanimité, APPROUVE ce projet de travaux par rapport au programme des opérations présenté et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant le plan de financement et l'échéancier annexés, APPROUVE la demande de financement auprès du Conseil Régional d'Île-de-France pour les opérations citées ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers, S'ENGAGE :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur étant entendu que la Ville prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la subvention et le taux réellement attribué,
- Sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de 3 ans à compter de son approbation,
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Île-de-France et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- À mentionner la participation de la Région Île-de-France et d'apposer son logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France pour l'attribution d'une subvention de 1 000 000 d'euros conformément aux règles pour un contrat d'aménagement régional (CAR).

4/4 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET D'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

À l'unanimité, DÉCIDE de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, DÉCIDE d'arrêter le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération, INDIQUE que, conformément aux articles L. 153-16, L. 153-17 et L. 132-12 du Code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.

INDIQUE que, conformément à l'article L. 581-14-1-3° du Code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, DIT que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication dans le recueil des actes administratifs.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité, DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques dès exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité et CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5/5 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES

À l'unanimité, DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025, APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché et DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

6/6 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME POUR 2021

À l'unanimité, ADMET en non-valeur comme produits irrécouvrables les sommes listées ci-après :

Numéro du permis de construire	Montant de la dette globale	Solde non recouvré
PC 09501911Ø0004	479,00 €	333,00 €
PC 09501911Ø0023	5 098,00 €	2 010,00 €
PC09501908Ø0018	2 017,00 €	238,00 €
Montant proposé en non-valeur		2 581,00 €

ACCEPTÉ la réduction de recette de 2 581,00 € qui en découle et qui fera l'objet d'un mandatement sur les crédits qui sont ouverts au Budget 2021.

7/7 - PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

À l'unanimité, DÉCIDE de procéder aux ajustements de postes suivants :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE :

GRADE	CRÉATION DE POSTES
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	+ 2 postes

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE :

GRADE	CRÉATION DE POSTES
Éducateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	+ 1 poste

8/8 - ADHÉSION AU SIGEIF DE LA COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE (94) AU TITRE DES COMPÉTENCES D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ ET D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ

À l'unanimité, APPROUVE la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France autorisant l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

9/9 - SIGEIF - REPRÉSENTATION-SUBSTITUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE »

À l'unanimité, PREND ACTE de l'application, à compter du 1er décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein du Comité du Sigeif de l'EPT « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine,

Le Kremlin-Bicêtre, l'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine et PREND ACTE de l'application, à compter du 1er décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein Comité du Sigeif de l'EPT « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour la commune de Morangis.

10/10 - RAPPORT RELATIF AUX RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) ANNÉE 2020

PREND ACTE du rapport annuel 2020 de présentation, relatif aux recours administratifs préalables obligatoires établis à l'encontre des forfaits de post-stationnement.

11/11 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES – SANTÉ – POLITIQUE DE LA VILLE

À l'unanimité, DÉSIGNE Madame Isabelle BOURSIER membre de la Commission des Affaires Sociales – Santé – Politique de la Ville.

12/12 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION CULTURE – FÊTES – JUMELAGES

À l'unanimité, DÉSIGNE Madame Isabelle BOURSIER membre de la Commission Culture – Fêtes – Jumelages.

13/13 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION URBANISME – AMÉNAGEMENT – CADRE DE VIE

À l'unanimité, DÉSIGNE Madame Isabelle BOURSIER membre de la Commission Urbanisme – Aménagement – Cadre de vie.

14/14 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION FINANCES

À l'unanimité, DÉSIGNE Madame Isabelle BOURSIER membre de la Commission Finances.

15/15 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

À l'unanimité, DÉSIGNE Madame Isabelle BOURSIER membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

16/16 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS

À l'unanimité, DÉSIGNE Madame Isabelle BOURSIER membre suppléant de la Commission de Délégation des Services Publics en remplacement de Monsieur Nouredine MAATOUG, DÉSIGNE Madame Yveline MASSON membre titulaire de la Commission de Délégation des Services Publics en remplacement de Monsieur Romuald SERVA et DÉSIGNE Monsieur Romuald SERVA membre suppléant de la Commission de Délégation des Services Publics.

17/17 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

À l'unanimité, DÉSIGNE Madame Isabelle BOURSIER membre de la Commission Communale d'Accessibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h40.

Arnouville, le 10 février 2021

ACCORD POUR DIFFUSION

Pascal DOLL
Maire



Compte-Rendu affiché le 16 février 2021